

Conseil municipal du 5 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, le 5 février 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Marc Pettersen, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018;

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission de l'aménagement du territoire du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 23 janvier 2018;

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour modifier une exigence réglementaire (ARS-1080);

5.1.1 Avis de motion;

5.1.2 Adoption du 1^{er} projet;

5.2 Projet de règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay;

5.3 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-102 décrétant un emprunt de 1 750 000 \$ pour l'exercice financier 2016 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 relatif aux nouvelles modalités de remboursement de TVQ;

Conseil municipal du 5 février 2018

- 5.4** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 6.1** Règlement numéro VS-R-2018-15 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-07-001);
- 6.2** Règlement numéro VS-R-2018-18 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-88 concernant l'adoption du programme rénovation résidentielle Saguenay;
- 6.3** Règlement numéro VS-R-2018-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme Rénovation Québec-Saguenay;
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2018-20 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3;

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Rapport annuel 2017 de l'Ombudsman – Dépôt;
- 7.2** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant et que l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ - Dépôt;
- 7.3** Décret de travaux :
- 7.3.1** VS-R-2016-91 – Modification de la résolution;
- 7.3.2** VS-R-2017-141;
- 7.3.3** VS-R-2018-8;
- 7.3.4** VS-R-2018-10;
- 7.3.5** VS-R-2018-13;
- 7.4** Règlement hors cour – Expropriation;
- 7.5** Calendrier des séances du conseil municipal – Modification;
- 7.6** Demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 7.6.1** Les entreprises Alfred Boivin Inc.;
- 7.7** Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2017;

Conseil municipal du 5 février 2018

- 7.8 Demande d'appui de la Ville de Saguenay – Club de curling de Kénogami;
- 7.9 Nomination – Directeur de l'arrondissement de Jonquière;
- 7.10 Procès-verbal de correction;
 - 7.10.1 Règlement VS-R-2017-53;
 - 7.10.2 Règlement VS-R-2018-8;
- 7.11 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux de registre de consultation sur les règlements VS-R-2017-141, VS-R-2017-143, VS-R-2017-144, VS-R-2018-8, VS-R-2018-9, VS-R-2018-10, VS-R-2018-11, VS-R-2018-12 et VS-R-2018-13.

8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 mars 2018 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de La Baie, 422, rue Victoria, à 19h.

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1^{er} février 2018.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2018-35

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- Point 7.12 Les Journées de la persévérance scolaire – appui;
- Point 7.13 Support et développement des activités récréatives VHR à Ville de Saguenay – Comité VHR - Nomination

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;**

Conseil municipal du 5 février 2018

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018;

VS-CM-2018-36

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSION PERMANENTE

4.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2018;

VS-CM-2018-37

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 23 janvier 2018 par la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil, adopte les recommandations numéros VS-CAGU-2018-01 à VS-CAGU-2018-04 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION;

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1080);

5.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour modifier une exigence réglementaire (ARS-1080);

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-38

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour modifier une exigence réglementaire (ARS-1080) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY;

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-102 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU CHAPITRE 30 DES LOIS DE 2013 RELATIF AUX NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE TVQ;

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-102 décrétant un emprunt de 1 750 000 \$ pour l'exercice financier 2016 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 relatif aux nouvelles modalités de remboursement de TVQ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE

CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT;

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-15 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-107 PORTANT SUR UN PROGRAMME DE COMPENSATION EN ZONE DE CONTRAINTES (24103-07-001);

VS-CM-2018-39

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-07-001), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-88 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE SAGUENAY;

VS-CM-2018-40

Proposé par Marc Bouchard

Conseil municipal du 5 février 2018

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-88 concernant l'adoption du programme rénovation résidentielle Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-98 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY;

VS-CM-2018-41

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme Rénovation Québec-Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-20 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-3;

VS-CM-2018-42

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-20 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'OMBUDSMAN – DÉPÔT;

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2017 du bureau de l'Ombudsman.

7.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER COMPLET PRÉCÉDENT AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET QUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ - DÉPÔT;

VS-CM-2018-43

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant et dont l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ET QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle a publié ladite liste sur son site internet au plus tard le 31 janvier 2018, tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité

7.3 DÉCRET DE TRAVAUX ;

7.3.1 VS-R-2016-91 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2016-300;

VS-CM-2018-44

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2016-91 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de diverses acquisitions d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2016-91 laisse une disponibilité budgétaire suite à la réalisation des autres dossiers.

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2016-300.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2016-300 de la façon suivante :

Modifier :

	Montant initial	Nouveau montant
• Acquisition d'immeuble, piste cyclable, arrondissement de Jonquière	200 000 \$	0 \$
• Diverses acquisitions d'immeubles et servitudes	100 000 \$	237 000 \$
• Travaux au viaduc Mellon et approches	400 000 \$	38 000 \$

Et ajouter :

- Frais d'acquisition et de dédommagement du lot # 2 688 192 du cadastre 425 000 \$

Conseil municipal du 5 février 2018

officiel du Québec (14 à 18, rue Racine est, arrondissement de Chicoutimi)

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.3.2 VS-R-2017-141;

VS-CM-2018-45

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2017-141 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ce projet;

À CETTE CAUSE il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2017-141:

Fiche	Description	Montant
650-00105	Frais relatifs à l'acquisition de compteurs d'eau, de matériaux et d'équipements	2 860 000 \$
650-00105	Frais relatifs à l'installation, au déploiement et à la mise en fonction des compteurs d'eau	665 000 \$
TOTAL		3 525 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.3.3 VS-R-2018-8;

VS-CM-2018-46

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-8 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2018-8 :

Fiche	Description	Montant
810-00009	Acquisition de machinerie	2 109 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules et équipement	1 679 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules de police, d'accessoires et d'outillage	612 000 \$
TOTAL		4 400 000 \$

Conseil municipal du 5 février 2018

Adoptée à l'unanimité

7.3.4 VS-R-2018-10;

VS-CM-2018-47

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-10 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement VS-R-2018-10 :

# Item PTI	Description	Montant
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	100 000 \$
700-00014	Tableau indicateur, Stade Richard Desmeules	20 000 \$
810-00006	Travaux de réfection, Stade Richard Desmeules	600 000 \$
810-00006	Centre de relève 911	200 000 \$
810-00006	Fenestration quartier général de la police	400 000 \$
810-00008	Programme d'accessibilité universelle	350 000 \$
810-00015	Maintien des actifs, centre de ski	100 000 \$
810-00030	Réfection autogare du Havre	250 000 \$
810-00032	Réfection trottoir de bois, quai d'escale	35 000 \$
810-00033	Réfection pavillon parc Saint-Antoine, arrondissement de Chicoutimi	100 000 \$
300-00041	Programme de mise aux normes des parcs	350 000 \$
700-00010	Amélioration des parcs et terrains sportifs, arrondissement de La Baie	75 000 \$
	TOTAL	2 580 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.3.5 VS-R-2018-13;

VS-CM-2018-48

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-13 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 5 février 2018

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement VS-R-2018-13 :

# Item PTI	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement Chicoutimi	210 000 \$
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement Jonquière	228 000 \$
112-00008	Signalisation thématique, quartier patrimonial, arrondissement Jonquière	75 000 \$
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement La Baie	114 000 \$
300-00039	Dépôt de terre et neige	100 000 \$
300-00072	Réfection d'émissaires pluviaux	300 000 \$
300-00078	Signalisation, arrondissement Jonquière	127 000 \$
600-00009	Diverses acquisitions d'immeubles	350 000 \$
650-00089	Réfection des murs et escaliers, arrondissement Chicoutimi	95 000 \$
650-00098	Aménagement, parc Croix de Ste-Anne et réfection d'un mur	95 000 \$
650-00104	Aménagement stationnement au 781, rue Victoria, arrondissement La Baie	220 000 \$
650-00107	Aménagement d'un jardin communautaire, phase 1, arrondissement La Baie	25 000 \$
650-00109	Réfection de murs, arrondissement La Baie	25 000 \$
650-00110	Aménagement et réfection stationnement public, secteur de la cathédrale, arrondissement Chicoutimi	150 000 \$
650-00113	Mobilier urbain et lampadaire, centre-ville de Chicoutimi	75 000 \$
650-00119	Aménagement extérieur, bibliothèque d'Arvida	100 000 \$
TOTAL		2 289 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.4 RÈGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION;

VS-CM-2018-49

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le lot 2 688 192 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 14 à 18, rue Racine Est et appartenant à Mme Ginette Boulianne et M. Robert Gasse;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-1275 autorisant la Ville de Saguenay a procédé aux démarches d'expropriation pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié le 13 novembre 2017 sous le numéro 23 493 931;

CONSIDÉRANT que M. Danny Simard, évaluateur agréé de la firme d'évaluation BTF, a été mandaté pour procéder à l'évaluation de cette propriété et

Conseil municipal du 5 février 2018

conclure une entente à cette fin;

CONSIDÉRANT que les négociations avec les propriétaires ont permis d'en venir à un projet d'entente pour l'acquisition de l'immeuble au montant de 425 000 \$, représentant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire;

CONSIDÉRANT que cette transaction sera conditionnelle au décret de cette dépense par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet d'entente mettra fin aux démarches d'expropriation en cours;

CONSIDÉRANT que la prise de possession est fixée au 2 avril 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'entente avec Mme Ginette Boulianne et M. Robert Gasse, 7, rue Racine Est, Chicoutimi, Qc, G7H 1P3, pour l'acquisition du lot 2 688 192 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 14 à 18, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, le tout pour un montant total de 425 000 \$ (plus les taxes si applicables), conditionnellement au décret de cette dépense par le Conseil municipal.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Josée Noel, notaire, pour procéder à la réalisation des documents légaux inhérents.

QUE le Service des affaires juridiques et du greffe soit autorisé à réaliser les démarches requises pour donner plein effet à ce règlement auprès du Tribunal administratif du Québec.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

7.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION;

VS-CM-2018-50

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 qui devait avoir lieu à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi;

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

7.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ;

7.6.1 LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.;

Conseil municipal du 5 février 2018

VS-CM-2018-51

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Alfred Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9, sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, sur une partie du lot 4 406 304 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,4 hectare, soit l'ancien lot 18-1 Rang 1 Sud-Ouest du Canton de Laterrière;

CONSIDÉRANT que les anciens lots 18-1 et 18 Rang 1 Sud-Ouest du Canton de Laterrière forment le lot 4 406 304 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ancien lot 18-1 Rang 1 sud-ouest du Canton de Laterrière n'a jamais fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'ancien lot 18 Rang 1 sud-ouest du Canton de Laterrière a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la sablière est située dans la zone 71750 qui permet les industries extractives;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville de Saguenay;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit d'une exploitation existante qui s'insère dans un environnement comprenant des activités similaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer la demande de la compagnie Les Entreprises Alfred Boivin inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 4 406 304 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,4 hectare, soit l'ancien lot 18-1 Rang 1 sud-ouest du Canton de Laterrière.

Adoptée à l'unanimité

7.7 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2017;

VS-CM-2018-52

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay approuve le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité

7.8 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY – CLUB DE CURLING DE KÉNOGAMI;

VS-CM-2018-53

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la demande de M. Frank Moffat, président du Club de curling de Kénogami, sollicitant l'appui de la Ville de Saguenay dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV, afin d'obtenir une aide financière pour la réfection du bâtiment sis au 3852 rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 805 020 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement de Jonquière se sont dits favorables à l'appui demandé et à recommander au conseil municipal de participer financièrement à cette réfection à la hauteur de 50% du coût ici présenté;

CONSIDÉRANT que c'est l'ensemble de la population qui bénéficiera de cette réfection;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet du Club de curling de Kénogami pour la réfection du bâtiment situé au 3852 rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation de 50% des coûts présentés dans cette demande conditionnellement à : l'obtention de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la hauteur de 50% des coûts et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité

7.9 NOMINATION – DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

VS-CM-2018-54

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le poste de directrice de l'arrondissement de Jonquière est vacant depuis le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection composé de Mme Julie Dufour, M. Jonathan Tremblay, M. Kevin Armstrong, M. Denis Simard et M. Serge Reid;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures qui a eu lieu du 16 décembre au 31

Conseil municipal du 5 février 2018

décembre 2017 tant à l'interne qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 76 candidatures et a retenu 11 candidats (es) pour le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la tenue d'un processus de sélection comprenant entre autres des tests écrits et une entrevue structurée;

CONSIDÉRANT que suite à ce processus le comité de sélection recommande ce qui suit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Mathieu Gravel au poste de directeur de l'arrondissement de Jonquière;

QUE celui-ci soit assujéti à une période probatoire de six (6) mois et à un examen médical pré-embauche;

ET QUE ses conditions de travail soient déterminées en conformité avec la politique administrative du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

7.10 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION;

7.10.1 RÈGLEMENT VS-R-2017-53;

VS-CM-2018-55

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue le 1^{er} mai 2017, le règlement VS-R-2017-53 a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte et qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

Il est décrété ce qui suit :

Remplacer à la première phrase de l'article 1 du règlement VS-R-2017-53 le numéro de règlement « VS-R-2013-55 » par le numéro suivant « VS-R-2012-36 ».

Adoptée à l'unanimité

7.10.2 RÈGLEMENT VS-R-2018-8;

VS-CM-2018-56

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue le 15 janvier 2018, le règlement VS-R-2018-8 a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte et qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

Il est décrété ce qui suit :

Remplacer à l'article 3 du règlement VS-R-2018-8 le montant « 1 959 000 \$ » par le montant « 2 109 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

7.11 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DE REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2017-141, VS-R-2017-143, VS-R-2017-144, VS-R-2018-8, VS-R-2018-9, VS-R-2018-10, VS-R-2018-11, VS-R-2018-12 ET VS-R-2018-13;

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2017-141, VS-R-2017-143, VS-R-2017-144, VS-R-2018-8, VS-R-2018-9, VS-R-2018-10, VS-R-2018-11, VS-R-2018-12 et VS-R-2018-13;

Adoptée à l'unanimité

7.12 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – APPUI;
VS-CM-2018-57

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,5 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2013-2014 (10,8 % pour les garçons et 6,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;

Conseil municipal du 5 février 2018

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2018, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Vos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

À CES CAUSES, il est résolu :

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

7.13 SUPPORT ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DES VHR À VILLE DE SAGUENAY – COMITÉ VHR - NOMINATION;

Conseil municipal du 5 février 2018

VS-CM-2018-58

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une transparence et une planification efficace pour l'ensemble des décisions concernant les différents dossiers qui touchent l'activité des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme doit mettre en place des solutions pour assurer la pérennité des sentiers de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un président(e) qui sera représenté(e) par un conseiller municipal de la Ville de Saguenay pour siéger au sein du « comité véhicules hors route Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un nouveau comité véhicules hors route Ville de Saguenay étant constitué des personnes-ressources et organismes faisant partie intégrante de l'organigramme joint à l'annexe 1 ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme le conseiller Jonathan Tremblay à titre de président pour siéger au sein du « comité véhicules hors route Ville de Saguenay ».

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un nouveau comité véhicules hors route Ville de Saguenay étant constitué des personnes-ressources et organismes faisant partie intégrante de l'organigramme joint à l'annexe 1 de la présente;

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 mars 2018 dans la salle du conseil de l'arrondissement La Baie, 422, rue Victoria, La Baie à 19 h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 19 h 31.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue à 19 h 40.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2018-59

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 5 février 2018

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 mars 2018.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/mg

